

Il est entendu entre

D'une part :

L'Université de Toulouse II –Le Mirail, représentée par le Directeur du Service de la Formation Continue, Séraphin ALAVA,

Et D'autre part :

L'Université de Monastir, représentée par Madame Danielle MAAREF Responsable de l'enseignement des Langues.

Dans l'objectif d'améliorer la qualité des enseignements universitaires et d'accroître la réussite des étudiants tout au long de leur parcours, l'Université de Monastir se fixe comme but de former les nouveaux enseignants et d'assurer ainsi la mise en place d'un véritable service de pédagogie universitaire .Pour atteindre cet objectif, les deux parties décident de ce qui suit :

ARTICLE1 :

Les deux parties décident de collaborer aux activités de formation continue des personnels enseignants tunisiens.

Le service de la Formation Continue de l'Université Toulouse Le Mirail apporte ses compétences en ingénierie de la formation, en ingénierie du développement multimédia et en didactique des langues.

L'Université de Monastir met à disposition son personnel en vue de formations,

ARTICLE2

Dans le cadre de cette coopération, le service de la formation Continue de l'Université Toulouse Le Mirail assurera à la demande de l'Université de Monastir des actions de coopération et de transferts de compétences dans les domaines suivants :

- 1- Expertise et audit des pratiques d'enseignement des langues.
- 2- Formation de formateurs dans le domaine de l'anglais et plus généralement des langues.
- 3- Transfert de compétences et innovation en matière de technologie de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement des langues.
- 4- Expertise et audit en matière de pratiques pédagogiques et de modalités d'enseignement.
- 5- Formation de formateurs pour la mise en place d'un centre d'initiation à l'enseignement supérieur ayant pour objectif de devenir un lieu de référence pour former les nouveaux enseignants universitaires.

Pour chaque opération, les deux établissements signeront une annexe de coopération précisant les échéanciers, les équipes mobilisés et les moyens financiers disponibles. Cette annexe comportera la description des opérations à mettre en œuvre, l'inventaire des moyens à mobiliser et précisera pour chaque mission le rôle spécifique de l'université de Monastir et du Service de la Formation Continue.

ARTICLE3

L'université de Monastir en partenariat avec le service de la Formation Continue de l'Université Toulouse le Mirail développera une recherche de financements pour ces activités de formation auprès des organismes et institutions internationaux.

ARTICLE4

Le présent accord entre en vigueur à la date de sa signature par les contractants.

Fait en double exemplaire, à Toulouse, le 11 mai 2007.

Pour Le président de l'Université de Monastir,

(Nom et qualité du signataire)

Danielle Maaref
Responsable de
l'enseignement des
langues.

Pour Le président de l'Université Toulouse Le
Mirail,

par délégation.
(Nom et qualité du signataire)

Seraphin ALAVA
Professeur des Universités